

Inscriptions scolaires 2024-2025

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2024-2025 concernent les enfants en âge d'entrer en petite section de maternelle (nés à partir du 1er janvier 2021) ou en cours préparatoire d'école élémentaire (nés en 2018). Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Mis en ligne le 27 novembre 2023



Les dates d'inscription

Du lundi 27 novembre 2023 au samedi 27 janvier 2024 (dates impératives)

Comment inscrire votre enfant ?

Via le Portail famille

Si vous avez déjà un compte sur le Portail Famille, inutile de vous déplacer en mairie. Cette démarche peut être entièrement effectuée en ligne.

La procédure est expliquée sur la page d'accueil du Portail Famille.

En mairie

Si vous n'avez pas encore de compte sur le Portail Famille ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez inscrire votre enfant en mairie, **au guichet de l'Accueil Familles-Citoyenneté**.

Quels documents fournir ?

[Le formulaire d'inscription scolaire 2024-2025](#) rempli, daté et signé

Formulaire d'inscription en anglais pour l'année 2024-2025 : **[School Application Form School Year 2024-2025](#)**

Les photocopies des documents suivants :

- > Le livret de famille (les pages parents et enfants)
- > Un justificatif de domicile récent (dernier avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, dernière quittance de loyer) ou, à défaut, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de l'hébergeant (avec la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant)
- > Les pages de vaccination (carnet de santé)
- > En cas de séparation, une copie du jugement concernant la garde de l'enfant
- > Un certificat de radiation pour les inscriptions en cours d'année

Dérogations pour l'année scolaire 2024-2025

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une autre école que celle dont vous dépendez dans votre commune, vous devez demander une **dérogation en mairie**. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans **une école située dans une autre commune que celle où vous résidez**, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil.

Formulaires pour l'année scolaire 2024-2025

- > [Demande de dérogation scolaire 2024-2025 : changement de secteur à Chaville](#)
- > [Demande de dérogation scolaire 2024-2025 : de Chaville vers une autre commune](#)
- > [Demande de dérogation scolaire 2024-2024 : transfert en cas de déménagement dans Chaville](#)

Instruction obligatoire à partir de 3 ans

[La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance](#) ↗

fixe désormais l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (au lieu de 6 ans auparavant).

Cette mesure s'applique depuis la rentrée scolaire 2019.

Les parents peuvent donc :

- > Soit scolariser leur enfant ➡ dans une école ou un établissement scolaire (public ou privé)
- > Soit assurer par eux-mêmes (ou toute personne de leur choix) l'instruction. ➡ Dans ce cas, ils doivent le déclarer au maire de la commune de résidence et au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).



L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, tous les enfants nés en 2021 doivent être inscrits en petite section de maternelle pour la rentrée de septembre 2024.



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS